

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 19 mai 2023,
Secrétaire de séance : Patrick DRILHOLE

Etaient présents 44 titulaires, 1 suppléant, 8 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Michèle CAZADOUMECQ, Claude BERNIARD, Christine CABON, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Philippe GARROTÉ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Frédéric LOUSTAU, Sami BOURI, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie-Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRERE suppléante de André BERNOS

Pouvoirs : Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU-CARRÈRE à Philippe GARROTÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Bruno JUNGALAS à Marthe CLOT,

Absents : André BERNOS, David MIRANDE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Bernard AURISSET, Gérard LEPRETRE, Laurence DUPRIEZ, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Muriel BIOT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

RAPPORT N°230525-29-PER**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

J-L. ESTOURNES expose :

1/ Création des emplois saisonniers

Pour rappel, en fonction de l'organisation des services, les emplois saisonniers 2023 seront pourvus par des emplois à temps non-complet et à temps complet.

1.1/ Centre culturel et patrimonial du Haut-Béarn (Villa Bedat)

Afin de répondre à l'ouverture de la Villa Bedat durant la période estivale, il est nécessaire de créer deux emplois saisonniers sur la période de juillet-août.

Saisonnier 1	Période du 12 juillet au 30 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 6 août au 20 août 2023

1.2/ Éco-musée

Afin de répondre à l'ouverture de l'Éco-musée à Sarrance durant la période estivale, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers sur la période de juin à septembre :

Saisonnier 1	Période du 1 ^{er} juin au 4 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 5 juillet au 29 juillet 2023
Saisonnier 3	Période du 30 juillet au 22 août 2023
Saisonnier 4	Période 23 août au 17 septembre 2023

1.3/ Fort du Portalet :

Afin de permettre l'ouverture du Fort d'Etsaut durant la période estivale, il est nécessaire de créer quatre emplois saisonniers sur la période de mai à octobre :

Saisonnier 1	Période du 08 avril au 30 avril 2023
	Période du 1 ^{er} août au 27 août 2023
	Période du 28 août au 30 septembre 2023
Saisonnier 2	Période du 06 mai au 31 mai 2023
Saisonnier 3	Période du 10 juin au 31 juillet 2023
Saisonnier 4	Période du 7 octobre au 28 octobre 2023

1.4/ Services techniques

Afin d'apporter un renfort sur les travaux des espaces verts durant cette période de congés estivales, il est souhaité un renfort de trois saisonniers :

Saisonnier 1	Période du 3 au 28 juillet 2023
Saisonnier 2	Période 31 juillet au 01 septembre 2023
Saisonnier 3	Période 24 juillet au 03 novembre 2023

1.5/ Espace France Service

Afin d'apporter un renfort à l'accueil de l'Espace France Service de Bedous, ainsi que pour l'entretien, l'aide au réchauffage des plats pendant la période de congés estivales, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier :

Saisonnier 1	Période du 07 août au 01 septembre 2023
--------------	---

1.6/ Piscines

Dans le cas de l'ouverture des bassins des piscines intercommunales durant la période estivale, il est nécessaire de préciser les six emplois saisonniers suivants, en complément des emplois créés par délibération du 06 avril 2023 (pour rappel, cette délibération concernait les saisonniers

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN



de la piscine de Lanne-en-Barétous Haut Béarn : MNS, BNSSA, Caisse/Accueil/Entretien et entretien technique du bassin)

- *Piscine d'Oloron Haut-Béarn*

1 saisonnier MNS	Périodes : - du 05 juin au 30 juin 2023 - du 01 juillet au 31 juillet 2023 - du 1 ^{er} août au 3 septembre 2023.
6 saisonniers BNSSA répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2023 (3 saisonniers) - du 1 ^{er} août au 03 septembre 2023 (3 saisonniers).
2 saisonniers CAISSE ACCUEIL ENTRETIEN répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 8 juillet au 6 août 2023 (1 saisonnier) - du 07 août au 03 septembre 2023 (1 saisonnier).
2 saisonniers Technique répartis sur les deux périodes	Périodes : - du 8 juillet au 06 août (1 saisonnier) - du 07 août au 3 septembre 2023 (1 saisonnier).

La rémunération est basée sur le 1^{er} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives pour les « brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA) et sur le 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour les BEESAN (Brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation) et les BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, d'Éducation Populaire et du Sport).

Il est rappelé que les recrutements se feront en fonction des besoins effectifs, que les dates pourront être modulées selon les besoins du service.

Les emplois saisonniers créés BNSSA ou Caisse Accueil Entretien pourront être mobilisés sur l'une ou l'autre des piscines en cas de nécessité de service.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

1.7/ Somport

Pour assurer l'ensemble des services, à savoir l'accueil, la location de matériels, la restauration, l'espace bien-être, le ménage, 6 saisonniers (en plus du directeur) sont nécessaires. Il est donc proposé de recruter des personnes en contrat à durée déterminée, pour une période de 6 mois s'étalant du 01/07/2023 au 31/12/2023 (avec des horaires annualisés afin de permettre une adaptabilité des volumes horaires en fonction des pics d'activités) pour 6 postes d'adjoints techniques.

Voici les postes à créer :

- Gestionnaire de l'accueil/billetterie, de l'administratif et de l'espace bien-être : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de l'accueil/billetterie, de la location de matériels et de l'espace bien-être : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de la location de matériels : 1 poste à 32 heures,
- Gestionnaire de la salle de restauration / bar : 1 poste à 32 heures,
- Aide cuisinier : 1 poste à 32 heures annualisées,
- Cuisinier : 1 poste à 35 heures.

Ces postes seront pourvus par voie contractuelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

2. Petite enfance – Relais Petite Enfance (RPE)

Le prochain départ à la retraite (prévu en juin 2023) d'un agent sur un poste d'auxiliaire de puériculture au Relais Petite Enfance et au LAEP Ricochet a été l'occasion de réétudier avec l'ensemble des agents du service les missions de chacun afin de les rendre plus efficaces et de gommer certaines difficultés.

Ainsi, afin de permettre la continuité du service dès le départ de l'agent, il a été proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux à temps non complet de 24h30 hebdomadaires. La création de ce poste de catégorie C à hauteur de 0,70 ETP (*Équivalent Temps Plein*) est passée au dernier Conseil communautaire du 06/04/2023.

Dans la continuité de cette réorganisation, il est proposé, après avis du CST du 26/04/2023, de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture à hauteur de 35 h par semaine au RPE et au LAEP Ricochet et d'augmenter le temps de travail du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants (catégorie A) de 0,50 ETP à 0,80 ETP soit 28h par semaine, à temps non complet, à compter du 01/06/2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les créations d'emplois saisonniers décrites ci-dessus,
- **SUPPRIME** un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet,
- **AUGMENTE** le temps de travail du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants de 17h30 à 28h par semaine, à temps non complet, à compter du 01/06/2023,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 mai 2023
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PD

Signé BU

Patrick DRILHOLE

Bernard UTHURRY